

Asie

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1969)**

PDF erstellt am: **15.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les autres détenus, tous des hommes, furent incarcérés dans les prisons suivantes : centre pénal de Cojutepeque (133) ; pénitencier de Santa Ana (50) ; centre pénal de Zacateloluca (25) ; centre pénal de Sonsonate (25) ; siège central de la police nationale (31) ; siège central de la Garde Nationale (3).

De plus, trois détenus furent internés au collège Rinaldi et trois détenus au collège Don Bosco, situés à San Salvador.

Tous ces détenus furent visités régulièrement par des délégués du CICR, qui leur apportèrent une assistance sous forme de médicaments, nourriture, vêtements et cigarettes.

A la suite d'un accord intervenu entre les autorités salvadoriennes et les délégués du CICR — en application des articles 49, 77 et 133 de la IV^e Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre — les détenus civils honduriens furent libérés et rapatriés, par étapes successives, à partir du 16 août. Les derniers d'entre eux parvinrent au Honduras le 6 octobre, date à laquelle prit fin l'action du CICR au Honduras et au Salvador.

Soulignons encore le travail effectué par les Sociétés nationales du Guatemala et du Nicaragua qui organisèrent respectivement l'accueil de 5000 et 2000 réfugiés honduriens, durant le conflit.

La Croix-Rouge guatémaltèque vint également en aide à quelque 1300 Salvadoriens résidant dans la partie septentrionale du Honduras et venus chercher refuge au Guatemala.

3. ASIE

Du 12 mars au 11 avril 1969, M. Gallopin, membre du CICR et directeur général, a effectué un voyage en Asie qui l'a conduit au Japon, au Cambodge et en Indonésie. Dans ces trois pays, il a eu des entretiens avec plusieurs personnalités, dont il est fait mention dans le chapitre du présent rapport consacré aux relations internationales.

Cambodge

Délégation. — En 1969, le CICR a gardé le siège de sa délégation générale en Asie à Phnom-Penh, avec, à sa tête, M. André Durand. Pendant l'absence de celui-ci, qui a séjourné en Suisse du 1^{er} juillet au 17 octobre, l'intérim fut assuré par M. Michel Testuz, délégué.

Prisonniers. — Au mois de mai, M. André Durand est intervenu auprès des autorités khmères en faveur de deux militaires sud-coréens détenus au Cambodge. Le Gouvernement cambodgien ayant décidé de relâcher ces deux hommes, M. Testuz les a visités peu avant leur libération, le 16 juin.

Le délégué du CICR a également reçu l'autorisation de remettre des colis et des messages familiaux à quatre détenus vietnamiens à la prison centrale de Phnom-Penh. L'un d'eux fut libéré en novembre, à l'occasion de la fête de l'indépendance du Cambodge.

Enfin, la délégation du CICR a remis à M. Khiou Bonthonn, secrétaire général de la Croix-Rouge cambodgienne, pour transmission, la correspondance et les colis destinés à quatre ressortissants thaïs détenus à la prison centrale de Phnom-Penh.

Assistance à la population. — Au cours de l'année 1969, le CICR a poursuivi son action en faveur des victimes des incidents de frontière.

Lors de son séjour à Phnom-Penh, au mois d'avril, M. Gallopin a remis à la princesse Monique Sihanouk, présidente de la Croix-Rouge cambodgienne, un don de 10.000 fr. s., destiné à l'achat d'instruments de médecine générale et de petite chirurgie pour l'infirmerie de Beng-Khtum (province de Batambang).

De son côté, à la suite d'informations qui lui avaient été fournies par le CICR, la Croix-Rouge néo-zélandaise a offert 50 lits à la Croix-Rouge cambodgienne pour l'aménagement de son nouvel hôpital à Phnom-Penh, dont la construction a débuté au mois de mars.

Au mois d'août, le CICR a envoyé à la Croix-Rouge cambodgienne un lot de médicaments, comprenant 50.000 comprimés et 5000 ampoules de nivaquine, à l'intention des malades atteints de malaria.

Enfin, au mois de novembre, le CICR a fait un nouveau don de 3000 fr. s. à cette Société, en faveur des victimes des incidents de frontière à Dakdam.

République démocratique populaire de Corée

A la suite du détournement d'un avion civil sud-coréen sur l'aéroport nord-coréen de Sunduk, le 11 décembre, la Croix-Rouge de la République de Corée a demandé au CICR d'intervenir en faveur des 47 passagers et des quatre membres d'équipage. Le CICR a immédiatement télégraphié à la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée pour obtenir des nouvelles de ces personnes.

De plus, se fondant sur les nombreuses pétitions que lui avaient adressées des familles séparées, le CICR a entrepris une démarche auprès de ladite Société dans le sens de la Résolution XIX de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Vienne, 1965) relative au regroupement des familles dispersées.

Indonésie

Détenus politiques. — Au mois de janvier, le CICR a sollicité du Gouvernement indonésien l'autorisation de visiter les personnes détenues en raison des événements de septembre 1965.

Lors de son séjour à Djakarta, au mois d'avril, M. Gallopin a attiré sur ce problème l'attention du ministre indonésien des Affaires étrangères, M. Adam Malik, qui a annoncé l'envoi au CICR d'une documentation sur la situation des détenus politiques en Indonésie.

Aide aux personnes déplacées du Kalimantan. — En avril 1968, le CICR avait adressé à plusieurs Sociétés nationales un appel en faveur des quelque 50.000 Indonésiens d'origine chinoise venus chercher refuge sur la côte occidentale du Kalimantan (Bornéo indonésien), en raison de l'insécurité qui régnait à l'intérieur du pays. Les dons ainsi récoltés s'étaient élevés à 150.000 fr. s. environ. Par ailleurs, au mois de juillet, un délégué-médecin du CICR s'était rendu à Djakarta pour assister la Croix-Rouge indonésienne dans ses distributions de secours.

La Croix-Rouge de Malaisie lui ayant annoncé un nouveau don de quelque 50.000 fr. s. à la fin de 1969, le CICR s'est mis en rapport avec la Croix-Rouge indonésienne pour savoir comment elle entendait utiliser cette somme.

Laos

Délégation. — La délégation du CICR à Vientiane a été dirigée, durant l'année écoulée, par le D^r Jurg Baer. A partir du mois d'octobre, il fut rejoint par M. Werner Blatter, chargé de le seconder dans l'assistance aux personnes déplacées.

Assistance aux personnes déplacées. — Le 26 janvier 1968, à la demande de la Croix-Rouge lao, le CICR avait lancé un appel en faveur des personnes ayant fui les zones de combats dans les provinces septentrionales et orientales du Laos pour chercher refuge sur les rives du Mékong. Une vingtaine de Sociétés nationales avaient répondu à cet appel. Leurs contributions, envoyées à la Croix-Rouge lao, directement ou par l'intermédiaire du CICR, s'élevaient à 200.000 fr. s. environ.

Les distributions de secours (nattes, moustiquaires, couvertures, vivres, médicaments et matériel sanitaire) se sont poursuivies en 1969, principalement dans les provinces de Vientiane, Khammouane, Savannakhet, Saravane, Sédone, Attapeu et Sintadone.

Depuis janvier 1968, plus de 6000 familles (soit 29.300 personnes) ont bénéficié de ces distributions, effectuées par les membres de la Société nationale, assistés du délégué du CICR, M. Baer. Dans ce nombre, ne sont pas compris les réfugiés d'Attapeu, où les secours furent largués par avion ; les réfugiés hébergés dans les centres d'accueil de la Croix-Rouge à Paksé et à Ban Amone ; les réfugiés ayant reçu des médicaments, ni ceux qui étaient traités dans des hôpitaux et auxquels des secours avaient été remis.

En ce qui concerne l'assistance médicale, le CICR a envoyé au Laos, en mars 1969, 200 unités de plasma sanguin, qui furent réparties entre les hôpitaux de Paksé, Luang-Prabang, Houeisai et Vientiane. Des cas de choléra ayant été annoncés dans la province de Savannakhet, à la mi-juin, la Croix-Rouge lao prit aussitôt les mesures qui s'imposaient et fit parvenir 55.000 unités de vaccins

anti-choléra aux comités régionaux de Savannakhet et Vang Vieng. Pour sa part, le CICR contribua à cette action par l'envoi de 37.000 unités de vaccin.

Prisonniers de guerre. — Le 30 mai, le Dr Baer a visité la prison de Samkhé, à Vientiane, où se trouvaient une soixantaine de prisonniers de diverses nationalités.

Le CICR a également maintenu le contact avec le représentant du Pathet-Lao à Vientiane, auquel il a remis la liste de 158 ressortissants américains portés disparus au Laos, tout en lui demandant si ces personnes se trouvaient en mains du Neo Lao Hak Sat.

Vietnam

I. RÉPUBLIQUE DU VIETNAM

Délégation. — Jusqu'au mois d'octobre, la délégation du CICR à Saïgon se composait d'un chef de mission, d'un délégué et d'un médecin. Cet effectif a été renforcé par l'envoi d'un second délégué, à la mi-octobre, puis d'un second médecin, à la mi-novembre.

Au mois de mars, M. Christian Hauser a pris la relève de M. Jean Ott, en qualité de chef de mission.

Application des Conventions. — Depuis 1965, le CICR s'est adressé aux Gouvernements intéressés pour connaître leur attitude à l'égard du conflit du Vietnam. La République de Corée a fait savoir au CICR, le 13 mars 1969, que les troupes sud-coréennes envoyées au Vietnam du Sud avaient reçu pour instructions de traiter les prisonniers de guerre conformément à la III^e Convention de Genève.

Par lettre du 15 août 1969, le Gouvernement de la République des Philippines a informé le CICR qu'il adoptait une attitude positive à l'égard de l'application des Conventions de Genève du 12 août 1949 dans le conflit du Vietnam.

Visite des lieux de détention. — Au cours de l'année 1969, la délégation du CICR dans la République du Vietnam (RVN) a eu pour activité essentielle la visite des lieux de détention, à savoir :

- les centres de triage, où sont rassemblés les Vietnamiens qui viennent d'être capturés par les forces armées de la RVN ou par celles des Puissances alliées ;
- les camps de prisonniers de guerre, où sont envoyés ceux des Vietnamiens auxquels le statut de la III^e Convention de Genève de 1949 a été accordé (militaires ou assimilés) ;
- les centres de rééducation où se trouvent les détenus en provenance des centres de triage et auxquels le statut de prisonnier de guerre n'a pas été accordé (civils) ;
- les centres d'interrogatoire ;
- les hôpitaux militaires où sont traités des prisonniers de guerre et des détenus en raison des événements.

Les délégués du CICR ont ainsi effectué quelque 130 visites dans une centaine de lieux de détention. Toutes ces visites ont donné lieu à des rapports, qui ont été remis aux Puissances détentrices.

Prisonniers de guerre. — Une commission médicale, composée de deux médecins vietnamiens, ainsi que des D^{rs} Alain Pellet et Georges Ott, délégués-médecins du CICR, a examiné un nouveau contingent de prisonniers de guerre grands blessés ou grands malades, en vue de leur libération anticipée. Le CICR a fait savoir au Gouvernement de la République démocratique du Vietnam (RDVN) que le nombre de ces prisonniers était passé de 40 à 75, et lui a demandé s'il était prêt à recevoir ces hommes, qui ont exprimé le désir de se rendre au nord du 17^e parallèle.

Outre ces démarches, la délégation du CICR à Saïgon a entrepris une action spéciale en faveur de ces prisonniers invalides, dont plusieurs sont paraplégiques et requièrent, de ce fait, un traitement et des soins constants.

De plus, elle a été invitée à assister aux audiences des tribunaux devant lesquels comparaissent les prisonniers de guerre poursuivis pour des délits de droit commun commis au cours de leur captivité. Les représentants du CICR ont pu s'entretenir sans témoin avec ces prisonniers, cela aussi bien pendant les débats que lors de visites ultérieures, après leur condamnation.

Détenus civils. — Les visites des prisons civiles (centres de rééducation), interrompues en février 1968, ont repris au début de janvier 1969 et se sont poursuivies tout au long de l'année. Dans le centre de rééducation de Tan-Hiep, le centre de triage de Tay-Ninh et la prison nationale de Chi-Hoa, les délégués du CICR ont pu s'entretenir sans témoin avec les détenus de leur choix.

La délégation du CICR à Saïgon a également rendu visite à 10 marins civils nord-vietnamiens, recueillis par des bateaux de la marine américaine en juillet, alors que leurs embarcations dérivait depuis plusieurs jours, poussées au large par un typhon. Les représentants du CICR purent interroger sans témoin chacun de ces hommes, qui exprimèrent tous la volonté d'être rapatriés.

Leurs requêtes ayant été transmises à la Puissance détentrice, ces 10 hommes furent libérés trois mois plus tard, en présence de deux délégués du CICR. Les marins furent embarqués sur une jonque motorisée à la base navale de Cua-Viet, située à quelques kilomètres de la zone démilitarisée.

Enfin, le CICR a fait savoir au ministère des Affaires étrangères de la RDVN que le Vietnam du Sud restait prêt à rapatrier 24 marins civils internés depuis trois ans, ainsi que 27 Vietnamiens transférés de Thaïlande et demandant à se rendre au Vietnam du Nord (voir ci-après : Thaïlande). Le CICR a invité les autorités nord-vietnamiennes à lui faire savoir si elles étaient prêtes à recevoir ces hommes et par quelle voie.

Assistance à la population civile. — La radio suisse romande ayant mis à sa disposition 50.000 fr. s. pour une action de secours dans la RVN, le CICR a fait don de la moitié de cette somme, soit 25.000 fr. s. à l'internat de Cua, qui s'occupe de la formation de quelque 200 jeunes montagnards réfugiés. Cet internat appartient au camp du même nom, situé non loin du 17^e parallèle et regroupant près de 8000 montagnards contraints de fuir les zones de combat.

De plus le CICR a entrepris, conjointement avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, une action en faveur du camp de Hoi-an. Celui-ci, qui se trouve à une soixantaine de kilomètres de Da-Nang, compte environ 5000 personnes déplacées. La Ligue s'est chargée de l'achat et de la distribution de vivres (riz, poisson sec et sel), alors que le CICR a remis 1255 couvertures et 1130 imperméables aux réfugiés.

Enfin le CICR a consacré près de 7400 fr. s. à l'achat de vivres, de nattes et de couvertures pour les victimes de l'inondation qui, pendant quatre jours, a ravagé une partie de la ville de Hué.

La délégation du CICR à Saïgon a d'autre part remis à l'hôpital militaire de Vungtau des montres-bracelets pour aveugles, destinées aux soldats atteints de cécité.

II. RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU VIETNAM

Application des Conventions. — Par lettre du 3 juin 1969, le CICR s'est à nouveau adressé au Gouvernement de la RDVN pour lui rappeler les obligations qui lui incombent en vertu des Conventions de Genève de 1949 relatives à la protection des victimes de la guerre.

Dans ce document, le CICR rappelait qu'il a déjà sollicité à plusieurs reprises l'agrément de la RDVN à l'envoi d'une mission sur son territoire, de même que l'autorisation de s'acquitter des tâches qui sont dévolues au CICR par les Conventions. En ce qui regarde les prisonniers de guerre, il se réfère à sa lettre du 19 août 1965, par laquelle il demandait :

- la délivrance de listes complètes et tenues à jour de tous les prisonniers de guerre et internés civils et militaires (Art. 122, Convention III) ;
- l'autorisation pour les délégués du CICR de visiter tous les prisonniers et internés civils et de s'entretenir avec eux sans témoin ;
- l'autorisation pour tous les prisonniers d'écrire et de recevoir des lettres de leurs familles, et de recevoir des colis de secours.

Au mois de novembre, le CICR a reçu un mémorandum établi par la Croix-Rouge de la RDVN contenant la réaffirmation de la position nord-vietnamienne, selon laquelle la III^e Convention de Genève de 1949 ne serait pas applicable aux membres des forces armées des Etats-Unis détenus au Vietnam du Nord.

Rappelons à ce propos que le Gouvernement de Hanoï estime que les bombardements constituent des crimes dont ces prisonniers

pourraient être rendus responsables devant les tribunaux vietnamiens, et que la III^e Convention ne leur est, par conséquent, pas applicable. Il a fait état à ce propos de la réserve exprimée par la RDVN au sujet de l'article 85 de cette même Convention (poursuites judiciaires pour actes commis avant la capture). En effet, la RDVN a déclaré, en adhérant le 28 juin 1957 aux quatre Conventions de Genève, que, contrairement à ce que prévoit l'article 85 de la III^e Convention, les prisonniers de guerre poursuivis et condamnés pour crime de guerre n'auraient plus droit à la protection que leur confère la Convention.

Le CICR n'a pu partager ce point de vue. Il lui est apparu, en effet, qu'il n'était pas possible de tirer de cette réserve la conclusion que des militaires ennemis capturés pourraient être privés de leur droit d'être traités comme prisonniers de guerre, et cela avant d'avoir été reconnus coupables de crimes de guerre par un tribunal compétent et régulier, et suivant une procédure conforme aux garanties prévues par la Convention en cas de poursuites judiciaires.

Prisonniers. — *a) Listes et messages familiaux:* L'Agence centrale de recherches n'a reçu aucune réponse des autorités nord-vietnamiennes, auxquelles des listes nominatives des militaires américains disparus avaient été envoyées en août et novembre 1968 aux fins d'identification des prisonniers.

Sur environ 800 disparus, une centaine de familles paraissent cependant avoir reçu des lettres de prisonniers à raison d'un ou deux messages par an.

b) Colis. — En revanche, le Gouvernement nord-vietnamien a autorisé l'envoi de colis familiaux le 4 juillet (« Independence Day » des Etats-Unis), et à Noël, mais comme aucune liste officielle de prisonniers n'a été communiquée jusqu'ici par la Puissance détentrice et qu'aucune réponse n'a été donnée aux demandes d'enquête individuelles présentées par l'Agence centrale de recherches, seules les familles qui avaient auparavant reçu du courrier ont pu faire des envois à des militaires dont la capture a été confirmée.

c) Libérations. — Trois prisonniers américains ont été libérés en juillet, ce qui porte à 9 le total des militaires américains rapatriés depuis 1964.

En décembre, 5 Vietnamiens, membres de l'équipage du « Valiente », un navire parti en mars 1966 de Singapour pour Da-Nang, mais qui avait pénétré dans les eaux territoriales de la RDVN, ont été autorisés à quitter le territoire nord-vietnamien. Après avoir transité par le Laos, où ils ont été accueillis par le délégué du CICR à Vientiane, ils ont été remis par l'Ambassade de la RDVN à Phnom-Penh au délégué-général du CICR. Ils ont poursuivi ensuite leur voyage jusqu'à Saïgon.

Thaïlande

Réfugiés vietnamiens. — Le 13 novembre 1968, la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam (RDVN) adressait au CICR une déclaration, dans laquelle elle protestait contre le traitement infligé aux ressortissants vietnamiens en Thaïlande. En outre, durant l'année 1969, le CICR devait recevoir les pétitions d'un certain nombre de familles vietnamiennes en Thaïlande, dont un membre avait été arrêté puis transféré dans la République du Vietnam (RVN). Une centaine de détenus vietnamiens avaient en effet été conduits en RVN en octobre 1968.

En février et en mars 1969, M. Durand a effectué un séjour en Thaïlande, au cours duquel il a visité d'autres détenus vietnamiens, ainsi que les principales communautés de réfugiés.

De son côté, la délégation du CICR à Saïgon a été autorisée à visiter 27 des Vietnamiens expulsés de Thaïlande en octobre 1968. Ces hommes, internés au camp de Tan Hiep, ont pu s'entretenir sans témoin avec les représentants du CICR : ils ont déclaré désirer être regroupés avec leurs familles demeurées en Thaïlande, avant de regagner la RDVN.

Au mois de novembre, M. Testuz s'est rendu à Bangkok, où il a rencontré le directeur du bureau central de la Croix-Rouge thaïlandaise, Khun Bibibh Virajjakar. Le délégué du CICR a informé son interlocuteur de la visite faite aux 27 internés de Tan-Hiep, et lui a remis, pour transmission, les messages écrits par ces prisonniers à leurs familles.

De plus, le CICR a transmis à la Croix-Rouge de la RDVN la proposition de la Société nationale et du Gouvernement thaïlandais

de reprendre le rapatriement, vers le Nord-Vietnam, des Vietnamiens résidant en Thaïlande.

On sait que cette opération, commencée en 1960 — en application de l'accord conclu à Rangoon le 14 août 1959 entre les deux Sociétés nationales concernées — avait été interrompu cinq ans plus tard, en raison du conflit du Vietnam.

Par lettre du 30 juillet, la Croix-Rouge de la RDVN s'est déclarée disposée à envoyer des représentants à Bangkok pour s'entretenir avec ceux de la Croix-Rouge thaïlandaise de la révision de l'accord précité, ainsi que des questions intéressant les ressortissants vietnamiens dans l'attente de leur rapatriement. Elle demandait en outre le retour en Thaïlande des Vietnamiens transférés au Sud-Vietnam et la libération de ceux qui étaient détenus. Le CICR a communiqué la teneur de cette réponse à la Croix-Rouge thaïlandaise le 5 septembre, en la priant de s'entendre avec la Croix-Rouge de la RDVN pour fixer les modalités de cette rencontre.

4. EUROPE

Europe centrale

Au cours de l'année 1969, M. Herbert G. Beckh, délégué du CICR pour l'Europe, a effectué des missions dans plusieurs pays d'Europe centrale, en vue de traiter les problèmes relatifs au regroupement de familles séparées (Résolution XIX de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, Vienne, 1965) et à la localisation de sépultures militaires (Résolution XXIII de ladite Conférence).

C'est ainsi que le représentant du CICR s'est rendu en République démocratique allemande, en République fédérale d'Allemagne, en Autriche, en Bulgarie, en Roumanie et en Tchécoslovaquie, où il a eu des entretiens sur les sujets précités avec les dirigeants des Sociétés nationales et les autorités compétentes.

Regroupement de familles. — Le CICR a poursuivi son action en faveur des familles séparées d'Europe centrale, tant par l'intermédiaire de l'Agence centrale de recherches, qui a transmis de nombreuses demandes de regroupement aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge, que par des missions dans les pays concernés.